

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

- Siège #1 - Daniel Laflamme
- Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
- Siège #3 - Jason Bergeron
- Siège #4 - Prescylle Bégin
- Siège #5 - Denis Desaulniers
- Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 10 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19639-12-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - PIIA Patrimoine - 587, rang Marigot
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
 - 5.1 - Résolution d'embauche au poste d'homme d'entretien des infrastructures sportives
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
 - 6.1 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Dépôt du Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable
 - 7.2 - Autorisation de signature - Avenant 2 à l'entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux de la route 273

- 7.3 - Acceptation définitive - Services d'aqueduc et d'égout sur la rue des Turquoises
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 996-2024 constituant un fonds de roulement
 - 8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 999-2024 modifiant le Règlement numéro 979-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières
 - 8.3 - Affectation et appropriation du Solde disponible des règlements d'emprunts fermés
 - 8.4 - Crédit de taxes municipales - Club de l'Âge d'Or Les Alouettes et Club des Lions de Saint-Apollinaire
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Adoption du Règlement 995-2024 - Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière
 - 9.2 - Résolution d'appui à la Journée internationale des bénévoles
 - 9.3 - Don à la Fondation Desjardins pour le mobilier de bureau
 - 9.4 - Entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence
 - 9.5 - Autorisation de signatures pour servitude d'aqueduc et d'égout
 - 9.6 - Autorisation de signatures- Servitude d'aqueduc sur le terrain du CPE l'Envol
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
 - 11.1 - Adoption du Règlement 994-2024 - Règlement constituant le Comité consultatif en sécurité routière
 - 11.2 - Nomination des membres du Comité consultatif en sécurité routière
 - 11.3 - Contribution financière - Participation au Relais pour la vie de l'école secondaire Beurivage
 - 11.4 - Contribution financière - Classique hivernale des Filons du Cégep de Thetford
 - 11.5 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1000-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public**
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public**
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 110 423.44 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 127 712,06 \$

Comptes à payer : 858 994,90 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 123 716,48 \$

Adopté à l'unanimité.

4 - SERVICE D'URBANISME

19640-12-2024 4.1 - PIIA Patrimoine - 587, rang Marigot

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-671 pour la propriété située au 587, rang Marigot;

ATTENDU QUE la demande est pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée incluse dans le répertoire du patrimoine architectural;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé des documents montrant le projet souhaité;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-671 soit refusée puisque le projet ne correspond pas aux objectifs du PIIA.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19641-12-2024 5.1 - Résolution d'embauche au poste d'homme d'entretien des infrastructures sportives

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée afin d'embaucher un homme d'entretien des infrastructures sportives;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de M. Mathieu Lepage est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Mathieu Lepage soit embauché à titre d'homme d'entretien et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 20 novembre 2024;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

19642-12-2024 6.1 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II ainsi que de 12 pompiers pour les formations spécialisées au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19643-12-2024

7.1 - Dépôt du Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable

ATTENDU QUE l'ensemble des outils relatifs à l'élaboration du Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, incluant notamment l'Audit de l'eau de l'*American Water Works Association (AWWA)* et l'*Outil d'évaluation des besoins en investissements (BI)* ont été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par le directeur des finances le 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE par suite de l'analyse desdits outils par le Ministère, le Bilan annuel pour l'exercice de 2023 a fait l'objet d'une approbation, le 5 novembre 2024 et sa version finale a été transmis aux représentants de la Municipalité;

ATTENDU QUE tous les objectifs prescrits par la Stratégie municipale d'économie d'eau potable ont été rencontrés par la Municipalité en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE soit déposé en séance ordinaire du conseil municipal, le Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

19644-12-2024

7.2 - Autorisation de signature - Avenant 2 à l'entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux de la route 273

ATTENDU QU'une entente de collaboration numéro 202293 est intervenue le 8 mai 2023 entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault et la Municipalité de Saint-Apollinaire relativement au partage des coûts du projet de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable agit à titre de maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU QU'un premier avenant est intervenu, le 22 juillet 2024, à la demande de la Municipalité, pour prolonger la piste multifonctionnelle dans le cadre des travaux de réfection de la route 273;

ATTENDU QUE les coûts directs totaux assumés par la Municipalité de Saint-Apollinaire dans la réalisation du projet étaient estimés à cette date, à 2 870 470 \$ en excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable inclut dans le Cahier des charges et devis généraux des clauses d'ajustement des prix du bitume de pavage, du carburant et du transport en vrac;

ATTENDU QUE les prix de référence du bitume de pavage, du carburant et du transport en vrac ont varié depuis la signature de l'entente originale le 8 mai 2023;

ATTENDU QUE les coûts directs totaux assumés par la Municipalité de Saint-Apollinaire dans la réalisation du projet sont aujourd'hui estimés à 3 025 000 \$ en excluant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer le second avenant à l'entente de collaboration initiale intervenue entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

19645-12-2024 7.3 - Acceptation définitive - Services d'aqueduc et d'égout sur la rue des Turquoises

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception définitive signé par l'ingénieur de la firme ARPO Groupe-conseil, dossier no 022050-1, pour les travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue des Turquoises, lot 6 656 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE ces travaux ont fait l'objet d'un protocole d'entente avec le promoteur 9470-7700 Québec inc. en vertu du Règlement numéro 596-2007 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la cession du lot 6 656 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, appartenant à 9470-7700 Québec inc.;

QUE la partie de la rue des Turquoises cédée à la Municipalité pour la somme de 1.00 \$ est considérée comme publique, mais le promoteur n'est pas dégagé de ses engagements et de ses responsabilités quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux;

QUE le Conseil autorise le maire, M. Jonathan Moreau et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19646-12-2024 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 996-2024 constituant un fonds de roulement

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 996-2024 autorisant la constitution d'un fonds intitulé « Fonds de roulement ».

Dépose le projet de Règlement numéro 996-2024 intitulé « *Règlement numéro 996-2024 constituant un fonds de roulement* ».

19647-12-2024 8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 999-2024 modifiant le Règlement numéro 979-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 999-2024 modifiant le Règlement 979-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières.

Dépose le projet de Règlement numéro 999-2024 intitulé « *Règlement numéro 999-2024 modifiant le Règlement numéro 979-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières* ».

19648-12-2024 8.3 - Affectation et appropriation du Solde disponible des règlements d'emprunts fermés

ATTENDU QUE le 17 mai 2021, une convention d'aide financière de 2 713 445 \$ est intervenue entre le Ministre de l'Éducation et la Municipalité de Saint-Apollinaire pour le projet d'aménagement d'une patinoire couverte réfrigérée dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)*;

ATTENDU QU'un avenant à la convention fût signé le 24 août 2023 entre les parties afin de bonifier l'aide financière d'un montant de 171 456 \$, portant le total à 2 884 901 \$;

ATTENDU QUE l'avenant à la convention eut également pour effet de modifier les modalités de versement de l'aide financière, occasionnant un encaissement du montant total en mai 2024;

ATTENDU QUE l'encaissement ponctuel de l'aide financière occasionne la création d'un solde disponible de 1 528 178,05 \$ sur l'emprunt décrété par le règlement 903-2021, aujourd'hui fermé;

ATTENDU QUE l'emprunt financé en mars 2023 occasionne également, pour 2024, des frais d'intérêts et un remboursement en capital d'emprunt pour un montant total de 310 530 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la totalité du solde disponible constaté à l'égard du Règlement 903-2021 d'un montant de 1 528 178,05 \$, soit réservé et affecté au *Solde disponible des règlements d'emprunts fermés*;

QUE pour pourvoir à la dépense relative aux frais d'intérêts et au remboursement en capital d'emprunt pour l'exercice de 2024 et décrétés en vertu du Règlement 903-2021, le Conseil autorise une appropriation du *Solde disponible des règlements d'emprunts fermés* pour un montant maximal de 130 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

19649-12-2024 8.4 - Crédit de taxes municipales - Club de l'Âge d'Or Les Alouettes et Club des Lions de Saint-Apollinaire

ATTENDU QU'en vertu de la Résolution numéro 19340-12-2023 adoptée le 4 décembre 2023 lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, la Municipalité de Saint-Apollinaire procède à l'achat, auprès du Club de l'Âge d'Or Les Alouettes et le Club des Lions de Saint-Apollinaire, du bâtiment sis au 8, rue Industrielle, lot 3 383 350 du cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1.00 \$;

ATTENDU QUE la prise de possession dudit bâtiment par la Municipalité de Saint-Apollinaire a eu lieu en 2024 et que des salles peuvent maintenant être louées auprès du Service des Loisirs, et ce au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE des taxes municipales pour l'exercice de 2024 ont été facturées au Club de l'Âge d'Or Les Alouettes et au Club des Lions de Saint-Apollinaire pour la totalité de

l'exercice;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) Toute municipalité locale peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil accorde, pour l'exercice de 2024, un crédit de taxes municipales couvrant la totalité des taxes municipales assumées par le Club de l'Âge d'Or Les Alouettes et le Club des Lions de Saint-Apollinaire pour le présent exercice, d'un montant total de 5 079,44 \$.

9 - ADMINISTRATION

19650-12-2024

9.1 - Adoption du Règlement 995-2024 - Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Alexandre D'Amour, conseiller no 6 et qu'un premier projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du présent Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement portant le n° 995-2024 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière tel que déposé et de porter de règlement au Livre des règlements de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

19651-12-2024

9.2 - Résolution d'appui à la Journée internationale des bénévoles

ATTENDU QUE plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

ATTENDU QUE l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

ATTENDU QUE l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

ATTENDU QUE l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la *Journée internationale des bénévoles*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-Apollinaire reconnaisse le 5 décembre 2024 comme étant la *Journée internationale des bénévoles*;

QUE la municipalité de Saint-Apollinaire profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

19652-12-2024 9.3 - Don à la Fondation Desjardins pour le mobilier de bureau

ATTENDU QUE depuis la pandémie de la COVID-19, Desjardins libère beaucoup de ses bureaux rendant ainsi disponible du mobilier de bureau de toute sorte;

ATTENDU QUE Desjardins a approché la Municipalité afin d'évaluer ses besoins en termes d'équipements divers;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre à jour son mobilier et fournir des équipements adéquats à ses employés, dont des chaises ergonomiques;

ATTENDU QU'en échange, Desjardins demande aux organisations qui se prévalent d'un ou plusieurs items de faire un don du montant souhaité à la Fondation Desjardins;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un don de 7 000 \$ soit fait à la Fondation Desjardins pour le mobilier de bureau donné à la Municipalité, dont 11 bureaux, 12 chaises ergonomiques et du mobilier pour la salle de repos des employés de l'hôtel de ville.

Adopté à l'unanimité.

19653-12-2024 9.4 - Entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence

ATTENDU QUE le protocole d'entente annexé aux présents en matière d'entraide en cas d'incendie entre les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain;

ATTENDU QUE les corporations municipales parties à l'entente souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursés les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

ATTENDU QUE le présent protocole abroge toute autre entente conclue entre les parties signataires aux présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le présent protocole et d'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau, ainsi que la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer ledit protocole d'entente en matière d'entraide intermunicipale en cas d'incendie et d'intervention d'urgence.

Adopté à l'unanimité.

19654-12-2024 9.5 - Autorisation de signatures pour servitude d'aqueduc et d'égout

ATTENDU QU'un projet d'ensemble immobilier de 116 unités de logement sur le lot 6 553 730 du cadastre du Québec, a été approuvé par la Municipalité, résolution 18993-10-2022;

ATTENDU QU'une servitude en faveur de la Municipalité est nécessaire pour entretenir et réparer le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire qui a été construit pour desservir cet ensemble immobilier;

ATTENDU QU'une description technique affectant une parcelle du lot 6 553 727 et deux parcelles du lot 6 553 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, préparée par Billy-Joe Rioux, arpenteur-géomètre, sous la minute 1366 en date du 13 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette servitude en faveur de la Municipalité, affectant une parcelle du lot 6 553 727 et deux parcelles du lot 6 553 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

QUE les frais d'arpentage et de notaire seront assumés par le propriétaire, 9470-7700 Québec Inc.

Adopté à l'unanimité.

19655-12-2024 9.6 - Autorisation de signatures- Servitude d'aqueduc sur le terrain du CPE l'Envol

ATTENDU QU'une servitude en faveur de la Municipalité a été enregistrée en mai 2009 pour le passage d'une conduite d'aqueduc entre le rang Bois-Joly et le réservoir d'eau potable sur la rue des Lilas;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 1 de l'article 1191 du Code civil du Québec, une partie de cette servitude a été éteinte par confusion lorsque la Municipalité a acquis le terrain de 9021-7811 Québec inc.;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction du Centre de la petite enfance l'Envol de Lotbinière, la servitude doit renaître et affecter le terrain sur la rue de l'Ancolie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'enregistrer une servitude de 3 mètres de large en faveur de la Municipalité pour le passage d'une conduite d'aqueduc sur une parcelle du lot 6 528 913 et sur un parcelle du lot 6 541 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, le tout plus amplement décrit dans une description technique préparée par Paul Grimard, arpenteur-géomètre, le 27 novembre 2024 sous la minute 8301;

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette servitude en faveur de la Municipalité, affectant le lot 6 528 913 et une parcelle du lot 6 541 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, tel qu'identifiés sur un plan préparé par Paul Grimard, arpenteur-géomètre;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient assumés par le CPE l'Envol de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

19656-12-2024 11.1 - Adoption du Règlement 994-2024 - Règlement constituant le Comité consultatif en sécurité routière

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales confère à toute municipalité locale compétence dans le domaine de la sécurité routière;

ATTENDU QUE la création d'un Comité consultatif en sécurité routière est opportune afin structurer et encadrer les interventions de la Municipalité en matière de prévention et de sensibilisation en sécurité routière;

ATTENDU QU'un tel comité aura comme mandat d'émettre des recommandations en matière de sécurité routière au conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Prescylla Bégin, conseillère no 4 et qu'un premier projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du présent Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement portant le n° 994-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19657-12-2024 11.2 - Nomination des membres du Comité consultatif en sécurité routière

ATTENDU QUE le Règlement numéro 994-2024 constituant le comité consultatif en sécurité routière (CCSR) a été adopté;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont procédé au choix des membres constituant le CCSR à la suite d'un appel de candidatures via les médias sociaux de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif en sécurité routière :

- Sièges 1 : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
- Sièges 2 : Prescylle Bégin, conseillère no 4
- Sièges 3 : Alexandre Dombrowski, conseiller en relations avec le milieu, Société de l'assurance automobile du Québec
- Sièges 4 : Lise St-Pierre, directrice de l'École des Quatre-Vents
- Sièges 5 : Mathieu Roussin, agent, Sureté du Québec
- Sièges 6 : Alex Lehoux-Arel, directeur du Service des travaux publics, Municipalité de Saint-Apollinaire
- Sièges 7 : Lynda Morin, résidente
- Sièges 8 : Claude Baron, résident
- Sièges 9 : René-Pierre Turmel, résident
- Sièges 10 : Alain Noël, résident

La durée du mandat est de deux ans, renouvelable.

Adopté à l'unanimité.

19658-12-2024 11.3 - Contribution financière - Participation au Relais pour la vie de l'école secondaire Beurivage

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière des élèves du groupe LCI-4 de l'École secondaire Beurivage, qui participeront au Relais pour la vie de Lotbinière/Lévis le 14 juin 2025;

ATTENDU QUE cet événement consiste à marcher à relais pendant une nuit pour soutenir les personnes atteintes de cancer et leur entourage;

ATTENDU QUE les élèves du groupe LCI-4 de l'École secondaire Beurivage mène une campagne de financement qui se tiendra pendant le mois de décembre 2024 et qui s'intitulera « *Un tirage pour la vie* »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à la majorité

D'accorder une aide financière de 100 \$ aux élèves du groupe LCI-4 de l'École secondaire Beurivage.

Adopté à la majorité.

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, s'abstient de voter

19659-12-2024 11.4 - Contribution financière - Classique hivernale des Filons du Cégep de Thetford

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière au nom

des Filons du Cégep de Thetford pour le match extérieur de hockey collégial édition 2025;

ATTENDU QUE cet événement implique des coûts considérables, notamment les dépenses liées aux communications, à la création d'objets promotionnels, ainsi que la mise en place d'activités pour offrir une belle expérience aux joueuses et aux spectateurs;

ATTENDU QU'il est notamment envisagé d'impliquer des personnalités publiques et sportives;

ATTENDU QUE cet événement aura un impact positif en termes de visibilité pour le CEC de Lotbinière, la Municipalité et la MRC de Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une aide financière de 1 500 \$ au Filons du Cégep de Thetford pour le match extérieur de hockey collégial édition 2025.

Adopté à l'unanimité.

19660-12-2024 11.5 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1000-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylia Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le no 1000-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil.

Dépose le projet de Règlement numéro 1000-2024 intitulé « *Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil* ».

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19661-12-2024 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 2 décembre 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19662-12-2024 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 2 décembre 2024 à 20 h 14.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 9 DÉCEMBRE 2024